



## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n° 2024-10**  
**1.1.3 – Autre délibération**  
**concernant les marchés publics**

### **Passation d'un marché de gré à gré** **Contrat de maîtrise d'œuvre – Immeuble rue de Saumur**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2024 décidant d'acquérir l'immeuble situé au 8, rue de Saumur dans le but d'y rénover la boulangerie et appartement,

**VU** la décision du Maire décidant de signer avec la société OKEDO Berton un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 20 225 € HT pour une estimation prévisionnelle de travaux de 250 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant estimatif des travaux a été revu et s'élève à 314 460.50 € HT,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer avec la société **OKEDO Berton** – 39, rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet la rénovation de la boulangerie et d'un appartement situés 8, rue de Saumur, pour un montant de 25 073.06 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 12 mars 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	12/03/2024
Reçu en Préfecture le	12/03/2024
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743—20240312-D2024-10-AU
Publication électronique le	12/03/2024

